



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le seize septembre deux mille dix, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA

ABSENTS :

Françoise FORMENT, Joël BONARIC, Magali ROBERT, Eric BARTEAU, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Nadine SERAFINI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de l'élue de l'opposition Didier CARAYON, Denis SOYEUX a été invité à siéger au sein du Conseil municipal mais qu'il a refusé, celui-ci préférant signer des documents de polémique distribués la nuit au fait de siéger dans une instance de débat où la contradiction immédiate peut lui être apportée. Henri BLONDEL a accepté de siéger. Anne-Marie TURIN, élue de l'opposition, a également présenté sa démission durant l'été. Les personnes appelées dans l'ordre sur la liste conduite lors des élections municipales de mars 2008 par Françoise FORMENT ont été Isabelle AGUSTI, puis Michel GERMOND, qui ont tous deux refusé de siéger, Nadine SERAFINI n'a aujourd'hui pas indiqué qu'elle si elle acceptait ou refusait de siéger. Monsieur le Maire considère que ces refus de siéger au conseil municipal ne méritent pas plus de commentaires et que cela montre la différence entre les personnes qui s'engagent pour leur village quand elles ont un intérêt à gagner et qui ne l'ont plus lorsqu'elles font partie de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que l'opposition en la personne de Françoise FORMENT, a indiqué de manière précipitée juste avant la séance que trois élus ne souhaitaient pas siéger

lors de la réunion du conseil municipal en l'annonçant quatre heures avant sa tenue, pour une convocation reçue cinq jours avant. Cette attitude est regrettable lorsque le conseil municipal doit aborder des sujets d'importance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 24 juin 2010.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix d'inscrire pour les trois premiers dossiers de l'ordre du jour des questions qui visent à mettre un terme à des désordres qui nuisent à la commune et que le reste des dossiers portera sur des projets d'avenir qui verront le jour sous le mandat municipal en cours.

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UNE DEMANDE DE RETRAIT DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS RHÔNE ET OUVÈZE

Rapporteur : Magdeleine LEGER

La Communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) exerce depuis 2006 la compétence relative au développement et à la promotion touristique sur l'ensemble de son territoire. Par une délibération 214/2006 du 6 novembre 2006, elle a créé un office intercommunal de tourisme, dénommé Office de Tourisme Pays Rhône Ouvèze (OTPRO), dans le but de remplir la mission de promotion touristique du territoire de la communauté.

La municipalité souhaite solliciter le retrait de la commune de Bédarrides de cet office de tourisme, non satisfaite par l'action menée sur la commune par l'OTPRO, jugée très insuffisante et très critiquable. L'OTPRO a multiplié depuis 2008 les refus d'accompagner avec des moyens les actions de développement touristique proposés par la commune : circuit historique réalisé en 2009, parcours des berges de Sorgues et activité de promenades en barques en 2010, refus de mettre en service un site internet intercommunal dédié au tourisme.

Durant l'été 2010, la commune a mis en place une activité de promenades en barques commentées sur la Sorgue qui avait lieu chaque week-end durant les mois de juin, juillet et août. Pour assurer la promotion de cette activité de découverte du milieu naturel, la commune a sollicité l'OTPRO pour bénéficier de leur capacité de diffusion d'information dans les antennes de Chateauneuf-du-Pape et de Courthézon. L'Office de Tourisme a refusé d'assurer la promotion de cette activité au prétexte que les conditions de mise en œuvre de ces promenades en barques n'avaient pas fait l'objet d'autorisation par la Préfecture, autorisation pourtant non exigée par la réglementation.

L'OTPRO avait décliné l'invitation des services de la commune à venir visiter avant l'ouverture cette activité. Sans la connaître, il a pris l'initiative contre la commune de solliciter

des contrôles auprès des services de l'Etat, sans l'en alerter au préalable, ni chercher de manière constructive avec la commune des réponses à ses éventuels questionnements.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme a également été saisie d'une sollicitation visant à diffuser auprès de tous les offices de tourisme du Vaucluse une fausse information indiquant que la sécurité des personnes n'était pas assurée dans le cadre de l'activité des promenades en barques et leur a demandé de stopper toute communication sur cette activité. La diffusion de cette fausse information a créé un préjudice à l'activité de promenades en barques mise en place par la commune de Bédarrides et à son image, ce qui conduit la commune à demander tant à l'UDOTSI qu'à l'OTPRO réparation par voie contentieuse.

Les allégations de l'Union départementale comme de l'OTPRO ont toujours été infondées, la Préfecture n'ayant jamais sollicité la suspension des promenades commentées par un éco-guide.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté de l'OTPRO de nuire à la Commune de Bédarrides. L'attitude des dirigeants de l'Office de tourisme intercommunal peut être observée comme la manifestation de mettre en échec ce que la commune entreprend pour développer son attrait touristique. Elle se trouve en contradiction avec la compétence qui leur a été transférée.

Aussi, l'OTPRO ne peut plus être considéré comme une instance digne de confiance pour promouvoir le tourisme à Bédarrides par ses élus, alors que la municipalité de Bédarrides a fixé pour objectif de développer l'attrait touristique de la commune en mettant en avant le cadre naturel privilégié de la commune et les rivières qui la traversent.

En conclusion, l'OTPRO ayant démontré sa volonté de ne pas assurer la promotion touristique de la commune de Bédarrides, la municipalité souhaite solliciter le retrait de la commune de Bédarrides de cette structure auprès du Président de la CCPRO pour en assurer elle-même la gestion.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BÉDARRIDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHÔNE ET OUVÈZE ET DE SON ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON AU 1ER JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1993, la Commune de Bédarrides a participé à la création de la Communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) pensant que les intérêts de ses habitants seraient mieux préservés en s'associant à de petites communes limitrophes.

Les transferts successifs de compétences à la CCPRO ont conduit la commune à être dépossédée d'une grande partie de ses moyens et de ses ressources, sans bénéficier des capacités d'investissement de la structure pour réaliser des aménagements importants et au prix d'une lourde charge de financement de ses frais de fonctionnement.

Une évaluation coûts/avantages démontre que la commune de Bédarrides est la grande perdante dans cette aventure intercommunale.

Depuis 2008, la municipalité a sollicité les élus de la CCPRO pour modifier les règles mises en place, désavantageuses pour la commune notamment depuis le transfert de la compétence voirie en 2006.

Les élus de la CCPRO ont refusé de revenir sur un système mis en place depuis 2006 qui vient amputer les versements de la CCPRO à la commune en raison du transfert d'un nombre important de personnels qui sont affectés à la réalisation d'actions dans les autres communes de la CCPRO, transfert opéré de manière plus équitable pour les autres communes. Ces dysfonctionnements conduisent la commune de Bédarrides à perdre environ 100 000€ par an sur les versements de l'intercommunalité et à minorer ainsi ses recettes de fonctionnement.

Le refus de la CCPRO a conduit les élus de Bédarrides à réfléchir aux possibilités de changement d'intercommunalité pour garantir à la commune un traitement équitable d'un point de vue financier et respectueux des règles démocratiques de fonctionnement d'une intercommunalité.

Les réflexions actuelles sur l'intercommunalité conduisent à privilégier le regroupement des communes autour de leur bassin de vie.

La commune de Bédarrides est entièrement tournée vers le bassin de vie d'Avignon pour l'emploi, les commerces, les administrations, les loisirs, la culture ce qui justifie de privilégier ce bassin.

La commune de Bédarrides a étudié les conditions d'entrée dans le Grand Avignon qui lui permettraient de bénéficier de versements financiers plus importants dont le montant sera figé, à la différence de la CCPRO où le montant versé aux communes est dégressif en fonction du montant des travaux réalisés sur la commune.

Le Grand Avignon s'engage à reprendre à sa charge l'intégralité de la dette et les participations aux syndicats de rivières.

Les enveloppes d'investissement et les versements du Grand Avignon permettraient de garantir un niveau d'investissement supérieur à celui mis à disposition par la CCPRO. Le Grand Avignon versera à la commune une somme de 803 000€ par an, alors que la CCPRO lui versait environ 160 000€ par an tout en diminuant cette somme chaque année.

L'intégration au Grand Avignon permettra également à la commune de gérer directement le personnel transféré lié à la compétence voirie et nettoyage du village, ce qui garantira la bonne affectation des moyens de la commune à la réalisation d'actions et de travaux sur son territoire, et de bénéficier du réseau de transports en commun du Grand Avignon.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil de,

- **SOLLICITER** le retrait de la commune de Bédarrides de la Communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze au 1^{er} janvier 2011
- **SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Bédarrides à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon au 1^{er} janvier 2011

- **SOLLICITER** la communauté d'agglomération du Grand Avignon à délibérer favorablement pour en accepter l'adhésion au 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Maire cite sous la forme d'une liste synthétique les principaux reproches adressés à la CCPRO :

- l'absence de projet de territoire commun : refus systématique d'étudier toute proposition nouvelle autre que celles qu'ils ont déjà décidé (programme agenda 21, voirie, communication)
- l'appauvrissement de la commune : refus d'installer de nouvelles entreprises ou de remplacer celles qui ferment (canissimo, vincypack), installation du siège de la CCPRO à la place d'une entreprise sur la seule zone d'activité existante qui la prive de recettes de taxe professionnelle sans la remplacer
- le refus de revenir sur les inéquités de partage des dépenses d'investissement et de fonctionnement depuis le transfert voirie (payer plus que les autres pour avoir moins que les autres)
- le manque de transparence et le penchant pour le traitement inégalitaire (l'exemple des déchets verts)
- vouloir imposer leurs choix et décider à notre place, y compris au risque de créer de dépenses nouvelles sans prise en compte de l'avis des élus (Plan Local de l'Habitat)
- la volonté de nuire pour des raisons partisans : l'"assistance minimum" en gestion de crise (nous avons dû faire appel à une autre communauté de communes, alors que c'est nous qui avons trouvé une solution rapide pour le réapprovisionnement en sel), la peur orchestrée relative à la sécurité de l'activité de promenades en barque

Monsieur le Maire indique que cette liste représente des motifs plus que légitimes pour quitter cette intercommunalité et que si la commune a la possibilité de bâtir son destin avec des personnes qui proposent de le faire en adoptant des règles plus respectueuses de la commune, alors il est du devoir des représentants de Bédarrides de s'y tourner.

Réjane AUDIBERT indique que la municipalité sera très vigilante sur les conditions de transfert des agents de la CCPRO dans la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les agents de la CCPRO à deux reprises pour les informer de l'avancement de ce dossier et recueillir leurs remarques, mais aussi pour les rassurer face aux tentatives de déstabilisation qu'opéraient les gestionnaires de la CCPRO en critiquant le Grand Avignon quelques semaines avant qu'Alain Milon annonce qu'ils allaient tous le rejoindre.

Monsieur le Maire indique qu'il a confiance dans l'intelligence du personnel qui est en mesure de voir les problèmes de gestion de la CCRPO à l'encontre de la commune de Bédarrides. Il indique que de nombreuses peurs restent à combattre, notamment pour la déchèterie qu'Alain Milon refuserait que la commune utilise, la commune réaliserait alors sa propre déchèterie en maîtrisant elle seule et comme elle le souhaite, sans dictat imposé, les règles d'utilisation (volume autorisé illimité pour les déchets verts des particuliers).

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ACCORD DE PRINCIPE POUR REPRENDRE LES MISSIONS DE L'ASCO EN VUE D'UNE DEMANDE DE DISSOLUTION D'OFFICE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Syndicale Constituée d'Office des mayres et fossés de Bédarrides assure actuellement l'entretien des mayres et fossés sur la commune de Bédarrides pour le compte des propriétaires de la commune.

La municipalité souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dissolution de cette ASCO au regard des dysfonctionnements graves relevés lors de la dernière assemblée générale et de ses suites, mais surtout en raison du blocage que représente cette association pour la réalisation de projets d'intérêt public.

Les articles 40 à 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 01^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 permettent au Préfet de dissoudre d'office une ASCO.

Cette ordonnance prévoit que l'association peut être dissoute d'office par le Préfet, notamment dans les cas suivants :

« ...

- Soit lorsque son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association ;
- Soit lorsqu'elle connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement. »

Le maintien de l'association fait obstacle à la réalisation de deux projets publics, inscrits l'un et l'autre en 2009 et 2010 dans des programmes d'action élaborés en concertation avec plusieurs partenaires institutionnels dont l'Etat, avec une réalisation à court terme : le contrat de rivières du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents, actuellement en cours d'approbation, avec pour maître d'ouvrage le Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, et le plan local d'urbanisme, actuellement lui aussi en cours d'adoption, avec pour maître d'ouvrage la Ville de Bédarrides.

D'une part, le projet du Vallat Pescaï, inscrit au contrat de rivière susvisé, vise à la protection du centre urbain dense contre les inondations par l'aménagement d'un canal de réception et de dérivation des eaux de ruissellement provenant gravitairement des terres agricoles situées au Nord et Nord-est de la commune entre la voie ferrée et l'Ouvèze, pour les acheminer vers l'Ouvèze avec un exutoire équipé d'une station de relevage à vis d'Archimède.

Les études de faisabilité du projet ont été engagées en 2009 à la demande de la commune par la communauté de communes Pays Rhône et Ouvèze au titre de sa compétence Eaux pluviales. Par courrier, cette dernière a fait savoir qu'elle devait les interrompre faute de s'être rendu compte que le Vallat Pescaï fait partie du périmètre de l'ASCO de Bédarrides.

Or, cette association syndicale de propriétaires, à faible budget (60 000 à 70 000 euros annuels en moyenne), est dépourvue de moyens humains et financiers suffisants pour réaliser un projet de cette envergure.

Le maintien de cette association a ainsi pour effet de rendre très difficile et de retarder la mise en œuvre des études nécessaires à la concrétisation de ce projet, dont la finalité serait une réduction du risque d'inondation lors des épisodes orageux qui ont lieu de manière régulière dans notre commune, aux risques démultipliés par les modifications apportées à la nature des sols sur ce bassin versant (imperméabilisation croissante avec l'urbanisation nouvelle dans les villes en amont, suppression de mayres et abattage de haies en zone agricole pour étendre les surfaces cultivables...) qui intensifient le ruissellement urbain.

D'autre part, la commune a projeté dans son nouveau plan local d'urbanisme l'aménagement du site de la source de la Souvine qui est également situé dans le périmètre de l'ASCO. Ce projet a pour objectif de créer une retenue d'eau destinée à la pratique de la pêche qui pourrait également être utilisée comme bassin de rétention des eaux provenant du ruissellement au Nord de la commune pour protéger les quartiers les plus régulièrement touchés par les inondations.

Outre l'obstacle à la réalisation de ces deux projets d'intérêt public visant la protection des populations contre le risque inondation, le fonctionnement de cette association de propriétaires avec les dirigeants en place apparaît très critiquable et de nature à motiver sa dissolution.

La gestion retenue depuis des décennies par l'association montre les difficultés à satisfaire l'objectif d'intérêt général associé à ses statuts de gérer au mieux les eaux pluviales pour les habitations et les protéger contre les inondations.

La vocation de cette association est d'assurer un bon entretien des mayres et ruisseaux sur l'ensemble du territoire de la commune pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales et participer ainsi, sur une commune comme Bédarrides, à la lutte contre les inondations.

Pourtant, la commune observe que l'activité de cette association décidée par l'équipe en place consiste à concentrer l'essentiel de ses moyens financiers sur la réalisation de l'entretien des ruisseaux dans les terres agricoles pour garantir l'arrosage des terres et l'évacuation la plus rapide possible des eaux de pluie des terrains cultivés, au détriment de l'entretien des mayres et ruisseaux situés en secteur aval, à caractère d'habitat, et impactant un plus grand nombre d'habitants, avec pour effet important de représenter un danger pour les habitations lors des fortes précipitations à défaut d'entretien aval suffisant. Le programme d'entretien est très insuffisant au regard des travaux à réaliser. Ces choix décidés au mépris de la protection des habitations et donc des populations, ont une portée grave qui appelle à un changement que seule la commune garante de l'intérêt général est amenée à opérer.

En sus de mettre en danger la population la gestion de cette association connaît actuellement des troubles graves avec des entraves à un fonctionnement démocratique qui ne peuvent être maintenues.

La dernière réunion en assemblée générale de l'ASCO a débouché sur l'élection de nouveaux syndics dont l'équipe dirigeante sortante n'a pas souhaité valider leur installation et est allée jusqu'à décider de convoquer une réunion du syndicat pour décider de l'annulation de l'élection, au mépris des règles relatives à l'élection des syndics posées par les statuts de l'association, et en dépit des alertes faites par la mairie. Ces agissements ont été portés en temps utiles à la connaissance des services préfectoraux qui ont pu les constater.

Par voie de conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de solliciter la dissolution d'office de l'ASCO par le Préfet, comme lui en donne la possibilité la réglementation en vigueur régissant les associations syndicales de propriétaires.

La dissolution de cette association entraînera le transfert des compétences exercées, des actifs et passifs de l'association, au bénéfice de la commune, qui pourra les confier à l'intercommunalité de son choix dotée de la compétence « Eaux de ruissellement », l'une

comme l'autre disposant de moyens plus appropriés que l'association pour permettre la réalisation des projets et assurer un fonctionnement respectueux des règles démocratiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour la reprise communale des missions de l'ASCO des mayres et fossés de Bédarrides et demander au Préfet de Vaucluse sa dissolution d'office et le transfert de ses actifs et passifs à la commune ou à l'intercommunalité de son choix gestionnaire des eaux de ruissellement.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (Article L2241-1).

Dans le cadre d'une politique de reconquête des rivières par les habitants, la municipalité souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AM n°6 (cf plan - annexe 1) située à la confluence de la Sorgue et de l'Ouvèze afin de rendre cet espace accessible à tous et permettre ainsi une meilleure appropriation du patrimoine naturel de la commune en favorisant l'accès à la rivière et en mettant en valeur un espace privilégié de la commune.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et développer l'attrait touristique de la commune.

Pour répondre à ces objectifs, l'immeuble situé sur la parcelle pourrait être affecté à une activité touristique ou commerciale.

Le terrain est d'une superficie de 1055m² et comporte un immeuble d'une superficie totale de 78m².

Par un avis en date du 29 juillet 2010, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 250 000€.

Par souci d'économies et afin de réduire les coûts de cession pour la commune, les actes de vente seront rédigés en la forme administrative par les services municipaux.

Considérant la qualité du terrain et de l'intérêt qu'il représente pour permettre la réappropriation de cet espace par les habitants,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition en pleine propriété

de la parcelle susvisée et de l'immeuble qu'elle supporte conformément au 2° de l'article L1311-10 du CGCT,

Il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** d'acquérir l'immeuble portant la référence cadastrale n°AM 6 pour un montant de 250 000 euros nets vendeur,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeuble en la forme administrative,
- **CHARGER** le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition d'immeuble passé en la forme administrative,
- **FIXER** à 250 000 euros la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le conservateur des Hypothèques,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune, compte 2115.

Monsieur le Maire dit sa fierté de conclure cette acquisition et que la municipalité ait réussi à réaliser toutes ses acquisitions foncières depuis 2008 à l'amiable, dans des délais courts, ce qui démontre la dynamique de l'équipe municipale et sa capacité à faire adhérer les habitants aux projets d'intérêt public menés par l'équipe municipale, en précisant que les acquisitions qui se sont faites vite se sont faites pourtant au prix de l'estimation du service des Domaines.

Cette nouvelle acquisition vise à permettre aux Bédarridais de retrouver l'accès à un bien qui offre un paysage exceptionnel de notre commune qui constituera le cœur touristique de la commune, indispensable maillon pour prétendre développer une politique d'attrait touristique.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE LA PRESQU'ILE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite acquérir l'espace situé à la confluence de la Sorgue et de l'Ouvèze afin de rendre cet espace accessible à tous et permettre ainsi une meilleure appropriation du patrimoine naturel de la commune en favorisant l'accès à la rivière et en mettant en valeur un espace privilégié de la commune. La municipalité souhaite poursuivre ses efforts dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et en développant l'attrait touristique de la commune, ainsi l'immeuble situé sur la parcelle pourrait être affecté à une activité touristique ou commerciale.

Ce site sera également un moyen de participer à la réappropriation par les habitants de leurs rivières en s'inscrivant dans le schéma d'éducation au risque inondation.

L'acquisition de ce terrain pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Conseil régional PACA 45%	: 112 500€
- Commune 55%	: 137 500€
	<hr/>
	250 000€

L'acquisition sera réalisée avant le 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement l'acquisition de la pointe de la presqu'île
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. BUDGET PRIMITIF 2010 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2010 a été voté le 25 février 2010 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire et la modification des dépenses à réaliser en investissement notamment pour permettre l'acquisition de la presqu'île, le réajustement de chapitres d'investissement pour tenir compte des dépenses réalisées et le paiement des créances irrécouvrables.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputations.

Il est proposé au Conseil,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2010 telle que présentée sur le tableau joint en annexe.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Magdeleine LEGER

Monsieur le Maire précise que ces dossiers de demande de subvention pour l'église font suite à une rencontre réalisée avec les services de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) qui ont alerté sur les risques que représentent l'église suite au défaut d'entretien de l'édifice, notamment les problèmes d'humidité qui créent des défaillances sur les murs.

La DRAC avait présenté le projet de restauration en 2001 que la municipalité d'alors n'a pas fait aboutir.

Monsieur le Maire indique que la qualité d'un gestionnaire est de savoir prendre les décisions au bon moment pour ne pas repousser des choix qui impliqueraient des dépenses plus importantes par la suite. Ces travaux d'envergure seront présentés le 2 décembre prochain à 17h30 dans l'église par l'Architecte en chef des Monuments historiques.

L'église de Bédarrides dispose d'éléments patrimoniaux d'une remarquable qualité qu'il s'agisse de la façade occidentale, de la chapelle Fortia ou des peintures ornant les murs.

Cet édifice classé Monument historique a cependant fait l'objet d'un défaut d'entretien depuis de nombreuses années ce qui a induit une altération des éléments la composant entraînant un risque de perte du patrimoine de la commune.

L'architecte en chef des Monuments historiques, Didier Repellin, a réalisé en 2001 un projet de restauration de l'édifice portant sur la restauration du chevet, de la sacristie et de la chapelle Fortia. La municipalité d'alors n'a pas donné suite à ces travaux entraînant aujourd'hui des risques importants pour l'église en compromettant la conservation de certains de ses éléments, notamment la chapelle Fortia, qui constitue une pièce d'une très grande qualité patrimoniale. Le montant estimatif des travaux était estimé en 2001 à 838 000€ TTC.

Le Conservateur régional des Monuments Historiques a sollicité en juillet dernier la municipalité pour l'alerter sur l'urgence d'intervenir sur ce bâtiment pour mettre un frein aux dégradations des intérieurs que les défauts d'étanchéité du bâtiment génèrent. Il a alors été procédé à une actualisation des travaux à réaliser, qui sont estimés aujourd'hui à 1 017 784€ TTC.

La réalisation des travaux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- DRAC 45% : 382 945,50 € HT
- Conseil régional PACA 10% : 85 099 € HT
- Commune 45% : 382 945,50 € HT

850 990€ HT soit 1 017 784€ TTC

Les travaux de réparation seront réalisés en deux tranches sur les exercices 2011 et 2012. L'urgence de l'intervention nécessite de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais et de ne plus retarder leur entreprise.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux de restauration de l'église de Bédarrides
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Monsieur le Maire souligne que le retard pris dans la réalisation de ces travaux implique une augmentation du coût des travaux de 200 000€ par rapport à ce qu'ils auraient coûté en 2001. L'Etat a accepté de porter le projet à hauteur de 45% du projet alors il profiter de cet appui financier incitatif aujourd'hui garanti et ne faut plus attendre.

Il ajoute que ces travaux sont un début car ils ne portent que sur l'étanchéité et non pas sur l'intérieur, que dans un prochain mandat il faudra se charger de la restauration des intérieurs dégradés, en commençant par la chapelle Fortia.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Magdeleine LEGER

L'église de Bédarrides dispose d'éléments patrimoniaux d'une remarquable qualité qu'il s'agisse de la façade occidentale, de la chapelle Fortia ou des peintures ornant les murs.

Cet édifice classé Monument historique a cependant fait l'objet d'un défaut d'entretien depuis de nombreuses années ce qui a induit une altération des éléments la composant entraînant un risque de perte du patrimoine de la commune.

Le projet de restauration réalisé en 2001 ne prévoyait pas la restauration de la façade occidentale qui a subi de nombreuses altérations. En accord avec le Conservateur régional des Monuments Historiques il a été décidé de réaliser une étude relative à la restauration de cette façade. Le montant de ces études est estimé à 15 000€ HT.

La réalisation des études pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- DRAC 45% : 6 750 € HT
- Conseil régional PACA 10% : 1 500 € HT
- Commune 45% : 6 750 € HT

15 000€ HT soit 17 940€ TTC

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des études de restauration de la façade occidentale de l'église de Bédarrides
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES CLOCHES L'ÉGLISE SAINT LAURENT – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'église de Bédarrides dispose d'éléments patrimoniaux d'une remarquable qualité qu'il s'agisse de la façade occidentale, de la chapelle Fortia ou des peintures ornant les murs.

Cet édifice classé Monument historique a cependant fait l'objet d'un défaut d'entretien depuis de nombreuses années ce qui a induit une altération des éléments la composant et notamment une dégradation du système d'ancrage des cloches.

Le restauration de ces cloches afin d'assurer la sécurité de l'édifice nécessite la réalisation de travaux pour un montant de 8795€ HT.

La réalisation des travaux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- SDAP 45% : 3 957,75 € HT
- Conseil régional PACA 10% : 879,50 € HT
- Commune 45% : 3 957,75 € HT

8795€ HT soit 10 518,82€ TTC

Les travaux de réparation seront réalisés en une seule tranche avant le 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux de restauration des cloches de l'église de Bédarrides
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Monsieur le Maire précise que la commune profite de l'engagement de l'Etat sur la restauration de l'église pour permettre le financement des travaux d'entretien à hauteur de 45% et pour obtenir ces subventions.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D'UNE STATUE DE LA VIERGE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Magdeleine LEGER

L'église de Bédarrides dispose d'éléments patrimoniaux d'une remarquable qualité et notamment une statue représentant la Vierge qui était située dans la niche de la façade occidentale attribuée au sculpteur Bernus.

Cette statue dispose d'une valeur patrimoniale très importante qu'il est nécessaire de préserver.

Afin d'établir une estimation des travaux à réaliser pour restaurer la statue et confectionner une copie pour la repositionner en façade, il est nécessaire de procéder à des études sur la statue dont le montant est d'un montant de 5800€ HT.

La réalisation des travaux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- SDAP 45%	: 2 610€ HT
- Commune 55%	: 3 190€ HT

5 800€ HT soit 6 936,80€ TTC

Les analyses seront réalisées en une seule tranche avant le 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux d'analyse d'une statue représentant la Vierge
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation des travaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIÈRE « LES SORGUES 2010/2015 »

Rapporteur : Philippe HECKEL

Tous les acteurs du bassin versant des Sorgues se sont engagés depuis plusieurs années à conduire une politique de gestion cohérente et concertée pour préserver, voire restaurer les Sorgues. Cet engagement s'est traduit par la signature, en 2004, d'un premier Contrat de rivière pour la période 2004-2008, animé et piloté par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Après une importante phase de concertation, à laquelle a participé notre collectivité, le dossier définitif de candidature pour un deuxième Contrat de rivière « Les Sorgues 2010/2015 » a été approuvé par le Comité de rivière dont nous sommes membres.

Ce dossier ayant été récemment agréé par le Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, il convient de réaffirmer notre engagement à réaliser les actions (cf. fiches jointes) pour lesquelles nous nous sommes portés maître d'ouvrage. Du fait de l'inscription de ces actions dans le Contrat de rivière « Les Sorgues 2010/2015 », nous pouvons prétendre à des subventions bonifiées, sans pour autant dépasser le taux de 80% d'aide publique.

Les actions retenues par le contrat de rivières pour la commune de Bédarrides sont les suivantes :

- Mise en place d'un circuit nautique de découverte de la Sorgue Aval
- Aménagement d'un parcours de randonnée sur les berges des Sorgues
- Création d'un parcours de randonnée reliant Entraigues à Bédarrides

Il est proposé au Conseil de,

- **ADOPTER** le dossier de Contrat de rivière « Les Sorgues 2010/2015 » et plus particulièrement les fiches actions dont la commune est maître d'ouvrage
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit Contrat de rivière lors d'une manifestation organisée le 11 octobre 2010 par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean

Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Afin de régler le problème de stationnement des véhicules dans le centre ville, le Plan d'Occupation des Sols applicable sur le territoire communal met à la charge des pétitionnaires la réalisation, en dehors des voies publiques et privées, d'aires de stationnement.

Le nombre d'emplacement à réaliser est proportionnel à la superficie de la construction envisagée.

Or il est des cas où la réalisation d'aires de stationnement conformes aux prescriptions du document d'urbanisme en vigueur n'est pas possible sur le terrain d'assiette de l'opération de construction. Aussi, l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme précise les substituts qui peuvent être alors mis en œuvre par le constructeur empêché. Enfin, l'article L. 123-1-2 dudit code prévoit la possibilité pour les communes d'instituer la « participation pour non réalisation d'aire de stationnement ».

Notamment, les personnes souhaitant réaliser une activité économique recevant du public dans les zones impactées par ces obligations de création de places de stationnement se voient dans l'impossibilité de concrétiser leurs projets lorsqu'ils ne disposent pas de surface suffisante et qu'il n'existe pas cette mesure financière dérogatoire.

Ainsi, pour ne pas décourager les entreprises profitables à la commune, il convient d'instituer cette participation pour non réalisation d'aire de stationnement. Cette dérogation ne sera toutefois accordée que si la personne démontre qu'il existe une impossibilité technique de créer les places de stationnement et l'appréciation de ces justifications relève de l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de,

- **INSTITUER** la participation pour non réalisation d'aire de stationnement en application de l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme
- **APPROUVER** l'application du montant de 7500 € par place manquante pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sur l'ensemble des zones du document d'urbanisme de la commune prévoyant cette obligation

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la place en le fixant à 1000 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit dans ce dossier de mettre fin

La gestion de l'enlèvement des véhicules gênants avait été confiée par la commune depuis 1991 au Garage Bernard qui procédait à l'enlèvement des véhicules sur demande du service de police municipale et réalisait l'encaissement des sommes dues par le contrevenant.

Cette convention avait pour effet de permettre au prestataire de conserver à son seul bénéfice les sommes encaissées, sans maîtrise des tarifs par la commune, au mépris de la réglementation en vigueur.

La commune souhaite aujourd'hui gérer ce service par le biais d'une régie directe afin de percevoir le bénéfice des sommes encaissées pour l'enlèvement et optimiser ainsi ses recettes de fonctionnement, tout en maintenant la gestion de l'enlèvement et le gardiennage des véhicules à un prestataire de services, choisi après mise en concurrence périodique, et en réglementant les tarifs appliqués.

Il convient ainsi de déterminer les tarifs applicables à la régie de recettes qui sera gérée par le service de la police municipale.

Les frais de fourrière pour automobiles font l'objet de maxima déterminés par un arrêté du 2 avril 2010 (NOR : IOCA 1007397A).

Les frais de fourrière pourraient faire l'objet des tarifs suivants :

FRAIS de fourrière	CATEGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 T	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 T	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 T	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 T	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 T	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 T	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 T	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 T	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 T	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 T	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 T	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 T	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 T	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 T	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 T	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la création d'une régie de recettes pour la perception des frais de fourrière automobile auprès du service de la police municipale
- **FIXER** les tarifs de mise en fourrière conformément aux frais indiqués ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le square Isnard, espace vert communal, a été réalisé pour partie sur une parcelle privée que le propriétaire à l'époque de son aménagement avait mise gracieusement à la disposition de la commune. Cette parcelle privée a fait l'objet d'une vente en 2007.

Les propriétaires actuels de cette parcelle, M. et Mme BIDE, souhaitent retrouver l'usage de leur bien mais aussi bénéficier d'une cession d'une partie d'une parcelle qui a récemment été intégrée au domaine privé de la commune en tant que bien vacant et sans maître.

Le service France Domaines a évalué en date du 24 septembre 2008 la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 135€/m² avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10% du prix.

La cession porte sur une surface de 15m² sur la parcelle AS93 et de 6m² sur une portion de domaine public désaffecté (cf. plan joint – annexe 3).

Le montant de la cession de ces parcelles est proposé pour un montant de 2 551,50€, soit 121,50€/m², conformément à l'avis des Domaines et en accord avec les acquéreurs après négociation. Les actes seront passés aux frais des acquéreurs devant notaire.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la vente d'une superficie de 21 m² sur la parcelle AS93 et le domaine public conformément à la division parcellaire jointe pour un montant de 2 551,50€,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférant,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **INSCRIRE** les recettes de vente au budget de la commune,

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Pour permettre une meilleure identification des habitations par La Poste pour la distribution du courrier et par le service du Cadastre pour l'identification des contribuables, il est nécessaire de dénommer l'ensemble des voies de la commune sur lesquelles sont situées des habitations.

En raison de la création de plusieurs logements sur une impasse qui débouche sur le Chemin de Vaucroze (cf. plan joint – annexe 4), il convient de dénommer cette voie privée, après concertation avec les propriétaires.

Il est proposé au Conseil de,

- **NOMMER** la voie identifiée sur le plan joint de la manière suivante :
« Impasse du grand chêne »

Monsieur le Maire précise que le choix du nom a été réalisé en concertation avec les habitants.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent affecté au service technique municipal et dans le cadre de la pérennisation du fonctionnement de l'Espace jeunes, il est proposé au conseil de modifier sur le tableau des effectifs, sans augmentation des effectifs existants, en créant :

- un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe (poste supprimé en 2009) ;

Par conséquent, il convient de supprimer le poste suivant :

- un poste d'Adjoint technique de 2ème classe ;

Monsieur le Maire précise que ce dossier ne vise pas à créer un poste mais uniquement à ajuster le tableau des effectifs en fonction de l'évolution des agents pour valoriser la réussite à des examens ou leur pérennisation sur leurs fonctions après une période probatoire.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'accueil et de la gestion de l'état civil, le poste a été pourvu par un agent communal en démarche volontaire de mobilité. Le poste de chargé d'accueil et de la gestion de l'état civil constitue un poste à temps complet, or la

personne affectée à ce poste occupait jusqu'alors un poste à temps non complet sur un grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Ainsi cette mobilité appelle à repenser le temps de travail de cet agent pour passer de 32h à 36h hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUGMENTER** le temps de travail d'un poste "ATSEM" pour le fixer à 36 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2010
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Une réorganisation interne du service d'entretien visant à faire assurer le remplacement des absences par des agents titulaires volontaires dans le service et à limiter le recours à des temps non complets nous conduit à répondre à une sollicitation d'un agent d'entretien et à augmenter son temps de travail afin de compléter le temps non complet dont elle dispose pour passer d'un poste à 32h à un poste à 36h hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUGMENTER** le temps de travail d'un poste « agent d'entretien » au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le fixer à 36 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2010
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. ESPACE JEUNES - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES DE TOUSSAINT

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Monsieur le Maire indique que la réalisation du nouvel espace jeunes permettra de mettre en place un nouveau projet d'animation pour changer l'image de la structure. L'espace jeunes sera une structure où on apprend à vivre ensemble, à construire, à se construire de manière encadrée.

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour la réalisation des activités des vacances de Toussaint :

FUTSAL : 6€/jeune le mercredi 27 octobre 2010

LASER GAME : 12€/jeune le mardi 02 novembre 2010

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire appelle tout le monde à venir inaugurer l'espace jeunes le samedi 25 septembre à 11h, en présence du Sénateur-Président du Conseil général Claude Haut, de la Conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur Cécile Helle et de Raymond Palleyro, Président du conseil d'administration de la CAF de Vaucluse, partenaires financiers.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il félicite les acteurs des différents projets qui ont été réalisés cet été pour animer le village, que ce soit les reconductions d'animations comme la fête votive, la roussataille, les Poly'sons ou pour les animations nouvelles avec le succès du Festival de Musiques de l'Ouvèze et la de la fête de Reconstitution historique de 1791. Il remercie aussi l'association CAFE pour son investissement dans les activités de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.